

Guide de la Lutte Anticorruption Pour les Tiers

ecobat

Directives

Ces directives orientent et établissent des procédures pour les agents, entrepreneurs, sous-traitants et distributeurs tiers (collectivement appelés les « Parties tierces ») qui font des affaires pour Ecobat et ses filiales mondiales ou pour leur compte.

Les Parties tierces doivent se conformer strictement aux lois anticorruption dans toutes les juridictions où Ecobat opère et mène ses activités. Tous les pays où Ecobat opère ou mène des activités commerciales sont potentiellement des parties selon la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption des Agents publics étrangers dans les Transactions commerciales internationales. Ces pays ont tous mis en œuvre une législation sous une forme ou une autre, qui reflète leur adhésion à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. Il s'agit notamment des lois anticorruption du Royaume-Uni, de la loi allemande anticorruption, de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act ou FCPA) et de lois anticorruption similaires dans des pays comme la France, l'Italie et l'Autriche.

CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AU GUIDE ANTI-CORRUPTION DESTINÉ AUX TIERS DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

Anglaise

Espagnol

Italien

Allemand

REMARQUE : Les copies imprimées de ce document ne sont pas contrôlées. En cas de conflit entre la version imprimée et la version électronique de ce document, la version contrôlée publiée en ligne prévaut.

Nos Attentes

Nous nous engageons à maintenir les normes éthiques et juridiques les plus élevées. Nous nous efforçons de respecter à la fois l'esprit et la lettre des lois et règlements dans chaque pays où nous exerçons nos activités. Nous menons nos affaires courantes de manière honnête et éthique.

En tant qu'entreprise internationale, nous sommes soumis aux interdictions de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, y compris la loi anticorruption du Royaume-Uni (UKBA) qui s'étend au-delà des seuls agents publics étrangers. La corruption est un crime dans tous les pays où Ecobat mène des affaires. De nombreuses lois anticorruption interdisent la corruption entre parties commerciales privées ainsi que la corruption d'agents publics étrangers ou nationaux.

Nos obligations, cependant, ne se limitent pas à ces lois. Ecobat croit fermement qu'il faut agir en toute transparence et faire ce qui est juste, même quand personne n'est là pour le constater. Par conséquent, bien que la communauté mondiale se concentre de plus en plus sur la corruption en tant qu'obstacle majeur au développement commercial, nous attendons des tiers qui travaillent avec nous qu'ils travaillent avec une intégrité irréprochable lorsqu'ils traitent avec d'autres. De plus, outre les réglementations gouvernementales susmentionnées sur la lutte anticorruption, Ecobat suit spécifiquement les exigences de Transparency International, une coalition mondiale contre la corruption.

Nous avons une tolérance zéro envers les pots-de-vin et la corruption. Les Directives d'Ecobat sur la lutte anticorruption à l'intention des tiers s'appliquent à toutes les transactions commerciales d'Ecobat et ses transactions dans tous les pays dans lesquels nos partenaires tiers ou leurs filiales et associés opèrent. Votre respect de nos directives anticorruption est une condition de votre relation commerciale avec Ecobat.

Responsabilité Partagée Avec des Tiers

Ce guide est conçu pour vous aider à comprendre nos normes anticorruption et la manière de les appliquer lorsque vous faites affaire avec Ecobat ou agissez en notre nom.

En tant que tiers d'Ecobat, vous partagez la responsabilité de contribuer à prévenir la corruption et les pots-de-vin. Vous êtes censé(e) :

- Lire, comprendre et accepter le contenu de ce guide, les Directives d'Ecobat sur la lutte anticorruption, et d'autres documents à l'appui de ce guide
- Vous assurer que votre personnel comprend le contenu, la portée et l'importance de ce guide
- Pour toute question ou orientation, veuillez contacter le service de Conformité d'Ecobat à compliance@ecobat.com.
- Respecter vos obligations conformément aux Directives d'Ecobat sur la lutte anticorruption destinées aux Parties tierces
- Signaler tout(e) comportement ou action qui, selon vous, viole les Directives d'Ecobat sur la lutte anticorruption destinées aux Parties tierces auprès du Service de conformité d'Ecobat

Vos Engagements

I. RESPECTER LA LOI

Ecobat s'attend à ce que vous respectiez la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, les Directives d'Ecobat sur la lutte anticorruption, ainsi que toutes les lois applicables en la matière. Vous devez disposer des processus internes nécessaires pour vous assurer qu'il n'y a pas de corruption. Vous devez informer ceux de vos employés qui (directement ou indirectement) effectuent des transactions avec nous ou en notre nom, de leurs responsabilités pour éviter la corruption.

Nos normes anticorruption sont simples : vous ne pouvez offrir, promettre, autoriser, accepter ou demander quoi que ce soit de valeur de quelqu'un d'autre dans l'intention d'obtenir ou de continuer à traiter des affaires ou pour obtenir un avantage indu. La corruption est interdite quel que soit le montant, que l'autre partie soit ou non un fonctionnaire du gouvernement, et que vous pensiez ou non que le pot-de-vin profitera d'une manière ou d'une autre à vous-même ou à Ecobat.

II. SOYEZ TRANSPARENT(E)

Vos transactions commerciales devraient être effectuées ouvertement et être reflétées avec précision dans vos livres et registres commerciaux. Les paiements de corruption sont souvent cachés ou déguisés dans les registres de l'entreprise pour apparaître comme des paiements commerciaux légitimes.

Conservation des documents

Vous devez conserver des registres exacts et complets de chaque transaction, conformément aux lois applicables ou pendant au moins cinq ans. Tenir des dossiers complets (y compris des cadeaux, des marques d'hospitalité, ou toute autre chose de valeur) signifie de conserver une copie fidèle et lisible de tou(te) s les factures, ventes, services, distributions, marketing, partenariats, contrats ou accords de livraison ou d'approvisionnement, demandes de propositions et renseignements sur les soumissions ou correspondance entre vous et vos sociétés affiliées, succursales, bureaux, agent, représentants ou distributeurs et toute personne ou entité.

Droit d'audit

Sur notification préalable et dans des conditions appropriées, Ecobat aura le droit d'auditer ces documents par l'intermédiaire de notre service d'audit interne d'entreprise ou d'un expert-comptable indépendant que nous choisirons. Nous examinerons les dossiers pour vérifier leur exactitude et leur conformité à notre accord avec un tiers.

III. SURVEILLEZ VOS TRANSACTIONS

Nous nous attendons à ce que vous exerciez une surveillance et un examen internes continus de vos processus susceptibles d'être vulnérables à la corruption. Vous devez mettre en œuvre des contrôles appropriés dans les secteurs clés de votre entreprise (par exemple, le service comptable, le personnel des ressources humaines, les employés des ventes et des achats) en accordant une attention particulière à vos bureaux ou filiales situés dans des pays où le niveau de corruption est élevé.

IV. COMMUNIQUER NOS DIRECTIVES

Dans le cadre du travail de votre employé ou agent pour Ecobat ou en son nom, communiquez notre interdiction de la corruption et les présentes directives.

V. SOYEZ RÉACTIF

Ecobat exige le signalement des demandes douteuses ou de pots-de-vin. Nous vous demandons d'informer notre service de Conformité ou notre ligne Hotline SpeakUp si vous êtes au courant ou soupçonnez une demande de paiement inappropriée ou tout autre comportement connexe. Vous pouvez contacter le service de Conformité d'Ecobat à compliance@ecobat.com. La ligne Hotline SpeakUp est accessible en ligne, sur un appareil portable ou via un numéro d'appel gratuit.

Signaler en ligne :

- <https://ecobat.integrityline.com/>

Appeler :

- États-Unis : (800) 369-5144
- Autriche : 800 281119
- France : (0)805 080339
- Allemagne : (0)800 181 2396
- Irlande : 1800 904 177
- Italie : 800 727 406
- Royaume-Uni : (0) 808 189 1053

Corruption et Pots-de-vin

Le risque de corruption est latent dans chaque transaction que vous effectuez, en particulier si votre entreprise ou vos filiales sont situées dans un pays où les pratiques de corruption impliquant le gouvernement et d'autres parties publiques sont préoccupantes. Faites preuve de prudence face à ces dangers. Restez vigilant et signalez à Ecobat tout événement pouvant donner lieu à une violation des lois anticorruption. Faites preuve de bon sens pour déterminer quand on vous offre un pot-de-vin. En cas de doute, pose-vous les questions suivantes :

- Me demande-t-on de payer quelque chose ou de fournir des prestations en plus du coût des services offerts ?
- Me demande-t-on d'effectuer un paiement pour des services à quelqu'un d'autre que le fournisseur de services ?
- Les marques d'hospitalité ou les cadeaux que je donne ou reçois sont-ils raisonnables et justifiés ? Cela me gênerait-il si quelqu'un d'autre l'apprenait ?
- Lors de l'offre ou de l'obtention d'un paiement ou d'un autre avantage, est-ce que je sais ou soupçonne que c'est pour induire ou récompenser un traitement favorable, pour saper un processus décisionnel impartial ou pour persuader quelqu'un de faire quelque chose d'inapproprié ?

Gouvernement et Autres Parties Publiques

Ecobat interdit les paiements indûment offerts ou les paiements visant à influencer ou à inciter tout(e) acte ou décision de fonctionnaires du gouvernement. Nous attendons de nos Parties tierces qu'elles fassent de même.

Un « Fonctionnaire du gouvernement » est un responsable ou un employé du gouvernement ou de tout ministère, organisme ou instrument d'un gouvernement ; un parti politique ; un candidat à un parti politique ; une organisation internationale publique ou quasi gouvernementale (p. ex., les Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce) ; ou une personne agissant au nom de l'une des personnes susmentionnées (p. ex., un proche conseiller, un membre de la famille ou un associé d'affaires, un consultant retenu par un organisme gouvernemental).

Les agents publics comprennent tous les niveaux et grades de fonctionnaires du gouvernement, que ce soit au niveau fédéral, des États, des comtés ou des municipalités, sans oublier les comités ou commissions gouvernementaux ou les entreprises contrôlées par le gouvernement. Les compagnies pétrolières publiques, les universités, les hôpitaux et les services publics sont des exemples d'instruments gouvernementaux. Vous ne devez effectuer aucun paiement directement à un fonctionnaire du gouvernement, ou par l'intermédiaire d'un tiers sachant que le paiement sera donné à un fonctionnaire du gouvernement, en échange d'une action favorable au nom des tiers ou d'Ecobat.

Cadeaux, Marques D'hospitalité, Contributions Caritatives et Politiques

Ecobat ne fait aucune contribution politique et ne remboursera personne de quelque manière que ce soit pour sa contribution politique. Les tiers ne sont pas autorisés à apporter une contribution politique en notre nom ou à notre profit pour obtenir ou conserver des affaires. Les cadeaux, les marques d'hospitalité ou les contributions excessifs ou déraisonnables, qu'ils soient offerts ou reçus, sont inacceptables s'ils peuvent donner l'impression qu'ils sont offerts ou reçus pour obtenir un traitement commercial favorable. Comme notre personnel, les Parties tierces ne doivent jamais donner ou offrir de contributions ou de dons de charité afin d'influencer ou d'inciter un acte ou une décision d'un fonctionnaire du gouvernement ou d'un tiers, ou pour obtenir un avantage commercial indu pour Ecobat.

Faciliter les Paiements (« Dessous-de-Table »)

Ecobat interdit les petits paiements aux fonctionnaires du gouvernement pour faciliter les actions gouvernementales courantes. Les fournisseurs ne doivent pas effectuer les petits paiements susmentionnés en notre nom. Ecobat interdit les paiements de facilitation. Si vous avez des doutes sur un paiement et soupçonnez qu'il pourrait être considéré comme un paiement de facilitation, contactez le service de Conformité d'Ecobat immédiatement.

Conformité Relative aux Parties Interdites

Ecobat se conforme aux règlements et ordonnances du gouvernement concernant les parties avec lesquelles nous ne devrions pas faire affaire. Elles comprennent : les personnes, les entités et les pays publiés dans les listes de parties interdites/radiées gouvernementales et/ou les listes de pays sous embargo / sanctionnés de toutes les juridictions où Ecobat exerce ses activités. Afin de rendre plus stricte la manière dont nous gérons nos efforts de due diligence en matière de conformité des Parties interdites, Ecobat peut exiger des clauses contractuelles en faveur de notre programme de conformité relative aux Parties interdites.

Demandes au Service de Conformité Mondiale D-Ecobat

Notre relation avec nos Parties tierces est très importante pour nous. Si vous soupçonnez ou observez quoi que ce soit qui pourrait, selon vous, violer l'une de nos normes anti-corruption, veuillez immédiatement signaler cette violation à notre service de Conformité à compliance@ecobat.com ou utilisez la Hotline SpeakUp.

Vous pouvez également contacter le service de Conformité pour obtenir des réponses à vos questions ou demander plus de conseils.

De même, les tiers qui estiment qu'un employé d'Ecobat, ou toute personne agissant pour le compte d'Ecobat, a eu un comportement illégal ou autrement inapproprié, doivent signaler le problème par l'intermédiaire de l'un des mécanismes susmentionnés. Nous traiterons toutes les demandes avec soin et préserverons la confidentialité de la personne qui effectue un signalement lorsque celle-ci demande des conseils ou signale une violation potentielle.

